

## Dossier d'inscription Marché de Noël 2024



Du Vendredi 6 décembre  
au  
Dimanche 8 décembre 2024

Demande à nous retourner au plus tard le **4 Novembre 2024**

à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Waziers – Pôle Administration Générale – Service Secrétariat Général

Place André Bordeu

59119 WAZIERS

par mail à [contact@mairie-waziers.fr](mailto:contact@mairie-waziers.fr)



## *I/ Identité*

### **Vous êtes :**

- Particulier                                       Association  
 Commerçant                                       Auto-entrepreneur                                       Artisan

Nom – Prénom .....

Dénomination : .....

 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

 : ...../...../...../...../.....

 : .....@.....

**Si commerçant, auto-entrepreneur ou artisan** merci de préciser la dénomination sociale :

.....

N° Siret : .....

### **Documents à fournir :**

- Photocopie de la pièce d'identité recto/verso
- **Pour les commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs** : photocopie du Kbis datant de moins de 3 mois
- Chèque de caution d'un montant de **50 €** à l'ordre du Trésor Public



***Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte***

## **II/ Stand**

### **Descriptif :**

- Intérieur – stand au sein de l’Hôtel de Ville – dimensions moyennes : 2m x 1m50
- Extérieur - stand dans un chalet – dimensions moyennes : 3m x 2m

**INFO** Les demandes seront satisfaites en fonction de l’ordre d’arrivée des dossiers d’inscription

### **Nature des produits vendus :**

- Alimentaire
- Restauration sur place ou à emporter
- Art de la table
- Décorations de Noël
- Bijoux
- Accessoires
- Produits cosmétiques/bien-être
- Jeux/Jouets
- Créations faites-mains
- Autres (à préciser) :

.....  
.....  
.....

**Précision de la marchandise vendue :** .....

.....  
.....  
.....  
.....

---

### **Attestation sur l’honneur**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....certifie sur l’honneur la vente d’objets fait-mains ou d’occasions et de ne pas avoir participé à deux autres ventes au déballage dans l’année civile au jour de la manifestation.

Fait à ....., le ..... /..... /.....

Signature



**Dénomination du stand :** .....

**Nom de(s) exposant(s) :**

.....  
.....

 : ...../...../...../...../.....

**Merci de cocher la case souhaitée :**

**Stand (en intérieur)**

**Chalet (en extérieur)**

**Matériel mis à disposition :**

**Stand : 1 table – 2 chaises**

**Chalet : 2 tables – 2 chaises**

**Matériel supplémentaire souhaité (sous réserve de disponibilité) :**



A noter que les rallonges et multiprises ne sont pas mises à votre disposition. Merci de préciser si vous souhaitez un accès à une prise électrique.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



# Reglement du Marché de Noël 2024

## ***Article 1 – Dates et horaires d'ouverture du Marché de Noël***

Le Marché de Noël se déroulera sur la place André Bordeu et dans les salles/galerie de l'Hôtel de Ville les :

**Vendredi 6 décembre 2024 – de 17 H 00 à 22 H 00**

**Samedi 7 décembre 2024 - de 13 H 00 à 20 H 00**

**Dimanche 8 décembre 2024 – de 13 H 00 à 20 H 00**

Votre présence est **obligatoire** durant les trois jours du Marché de Noël. En cas d'absence pour force majeure (décès d'un proche, accident, maladie, etc...), un justificatif vous sera demandé dont la pertinence sera laissée à la libre appréciation de l'organisateur. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

## ***Article 2 – Choix de l'emplacement***

Comme indiqué dans le dossier d'inscription, les choix d'emplacement (stand intérieur ou chalet en extérieur) pourront être satisfaits en fonction de la demande et de l'ordre d'arrivée des dossiers. Un mail de confirmation vous sera envoyé pour vous confirmer votre emplacement définitif.

Le stand doit être occupé en permanence durant les horaires d'ouverture du Marché de Noël (voir article 1).

L'organisateur peut toutefois être amené à modifier ces derniers en raison des conditions climatiques (uniquement pour les exposants tenant un chalet).

A noter qu'aucun système de chauffage ne pourra être installé dans les chalets en vertu du décret du n°2022-452 du 30 mars 2022.

L'emplacement est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé tout ou partie à titre gracieux ou onéreux.

### **Article 3 – Installation du stand**

L'installation s'effectuera à compter du vendredi 6 décembre 2024 à 10 H 00. Les stands devront être opérationnels avant l'ouverture du Marché de Noël.

Pour les exposants occupant un chalet, les clés seront remises par un agent municipal de l'Hôtel de Ville.

### **Article 4 – Mise à disposition du matériel**

Chaque stand (en intérieur) sera équipé d'une table et de deux chaises. Si la disposition le permet, une deuxième table pourra être installée avec des chaises supplémentaires. Chaque chalet sera équipé de deux tables et deux chaises.

L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition. Un formulaire reprenant l'inventaire du stand vous sera remis pour accord et signature.

Toute demande supplémentaire sera à renseigner dans la fiche technique jointe au dossier d'inscription. Votre demande pourra être satisfaite selon la disponibilité du matériel demandé.

Il est à noter que les rallonges et multiprises ne pourront être mis à votre disposition.

Les demandes particulières pourront être satisfaites en fonction des contraintes d'organisation et sous réserve de disponibilités.

### **Article 5 – Vente des marchandises**

La marchandise vendue devra être conforme et identique à ce qui a été annoncé dans le dossier d'inscription. Tout manquement fera l'objet d'un retrait par l'organisateur.

### **Article 6 – Sécurité relative à la vente des marchandises**

Pour des contraintes de sécurité, tout matériel électrique doit être obligatoirement déclaré lors du dépôt du dossier ainsi que leur puissance maximum. La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de certains appareils le cas échéant.

### **Article 7 – Propreté du Marché**

Durant le Marché de Noël, les exposants doivent veiller à la propreté de leur chalet/stand ainsi que les abords de ce dernier. Dès la fin du marché, les exposants devront prendre les dispositions nécessaires afin de rendre propre l'emplacement occupé. Tout désagrément de propreté non respecté ou dégradation sera soumis au retrait du chèque du caution.

### **Article 8 – Réglementation de circulation et stationnement des véhicules**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le site du Marché de Noël. La mise en fourrière des véhicules en infraction sera effectuée par les services de Police.

### ***Article 9 – Sécurité***

Sur le site du Marché de Noël, un gardiennage sera assuré par une société de sécurité de façon continue (à la fois durant les horaires d'ouverture du Marché de Noël ainsi que pendant la nuit pour la surveillance des chalets). Il est à noter que les chalets devront être fermés par l'intermédiaire d'un cadenas mis à votre disposition. Les exposants des chalets et stands demeurent responsables de leurs marchandises. La municipalité ne pourra être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations.

### ***Article 10 – Obligation des exposants***

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. De plus, ils doivent être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II et vente à emporter. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

### ***Déclaration sur l'honneur***

Je soussigné(e), Madame/Monsieur (*barré la mention inutile*)

.....

déclare avoir lu et accepté tous les termes du présent dossier d'inscription du Marché de Noël.

À .....

Le ..... / ..... / .....

**« Lu et approuvé »**

**L'exposant,**